

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/ 144 DU 14 AOUT 2024 PORTANT MESURE DE GRACE
PRESIDENTIELLE**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant Révision du Code Pénal ;

Vu la Loi n°1/09 du 11 mai 2018 portant Modification du Code de Procédure Pénale ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 17 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après analyse de la requête introduite par la détenue condamnée IRANGABIYE Floriane ;

DECRETE :

Article 1 : Aux termes du présent décret, bénéficie de la remise totale des peines,
Madame IRANGABIYE Floriane.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 2 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 14 août 2024,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.